

AFFAIRE N° 12

PASSATION D'UN BAIL A FERME AVEC MONSIEUR GALMARD DOMINIQUE
(TERRAIN COMMUNAL EX-COUILLOUX A SAINT-BERNARD)

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 24 mars 1988 (affaire n° 43), vous avez accepté le principe de passer des baux à ferme de dix-huit ans avec les agriculteurs installés sur des terrains communaux lorsque ces baux apparaissent justifiés par des investissements à long terme.

Vous m'avez également autorisé à intervenir dans les actes à passer avec trois d'entre eux ayant des projets d'investissement relativement importants sur le terrain communal ex-COUILLOUX à Saint-Bernard.

Pour mémoire, je vous rappelle que les deux principaux intérêts pour un exploitant agricole de bénéficier d'un bail à longue durée est, d'une part d'avoir des annuités d'emprunt beaucoup moins élevées qui favorisent donc sa capacité d'investissement et, d'autre part d'être éligible aux conditions d'octroi de la "Subvention Départementale pour la Création de Vergers".

Aujourd'hui, un nouvel agriculteur, Monsieur GALMARD Dominique, déjà installé sur le terrain communal ex-COUILLOUX (depuis huit mois), sollicite la signature d'un bail à ferme de dix-huit ans.

Le projet de l'intéressé est défini comme suit :

- développement intensif des cultures maraîchères et vivrières,
- mise en place d'un vaste programme d'arboriculture fruitière.

Les créations d'emplois envisagées sont de trois.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser, comme pour les précédentes candidatures, à intervenir dans l'acte à passer avec cet agriculteur.

Monsieur Marcel HOARAU donne lecture
des avis des Commissions.

Commission des Affaires Economiques

Elle est favorable à la passation de ce bail avec l'intéressé, celui-ci ayant un programme d'investissement important sur les quatre hectares mis à sa disposition.

Elle précise que sur le terrain ex-COUILLOUX, Monsieur GALMARD est le quatrième agriculteur à bénéficier d'un bail à ferme de dix-huit ans.

La passation du contrat est suspendue à la mise en chantier de l'aménagement du terrain cédé.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

